

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 13/178 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER LES MARCHES RELATIFS A LA COMMUNICATION, LA PROMOTION, L'ANIMATION ET LES RELATIONS PUBLIQUES ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET DIFFERENTS CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU, POUR LA SAISON SPORTIVE 2013-2014

SEANCE DU 25 JUILLET 2013

L'An deux mille treize et le vingt-cinq juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MERMET Valérie, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FEDERICI Balthazar à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme FEDI Marie-Jeanne à M. STEFANI Michel
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. SANTINI Ange
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RUGGERI Nathalie
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. CHAUBON Pierre
M. de ROCCA SERRA Camille à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme SANTONI-BRUNELLI M-A à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SUZZONI Etienne à Mme MERMET Valérie
M. TATTI François à Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone

ETAIT ABSENT : M.

FRANCISCI Marcel.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter les marchés relatifs à la communication, la promotion, l'animation et les relations publiques entre la Collectivité Territoriale de Corse et les clubs sportifs de haut niveau pour la saison sportive 2013-2014 comme suit :

- A l'**Athlétic Club Ajaccien** pour sa participation au championnat de France de football de Ligue 1 pour un montant de 345 500,00 € HT de prestations dont 7 500,00 € de prestations non assujetties à la TVA **Montant total TTC : 396 688,00 €**
- Au **GFCA Volley-ball Ajaccio** pour sa participation au championnat de France de Ligue A pour un montant de 250 000,00 € HT de prestations dont 8 000 € de prestations non assujetties à la TVA **Montant total TTC : 297 432,00 €**
- Au **Gazelec Football Club Ajaccio** pour sa participation au championnat de France de football de National pour un montant de 119 350,00 € HT de prestations dont 5 350,00 € de prestations non assujetties à la TVA **Montant total TTC : 142 742,60 €**
- Au **Cercle Athlétique Bastais** pour sa participation au championnat de France de football de Ligue 2 pour un montant de 147 500,00 € HT de prestations dont 20 500,00 € de prestations non assujetties à la TVA **Montant total TTC : 172 784,00 €**
- Au **SCB** pour sa participation au championnat de France de football de Ligue 1 pour un montant de 351 300,00 € HT de prestations dont 16 800,00 € de prestations non assujetties à la TVA **Montant total TTC : 400 062,00 €**

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 juillet 2013

Le Président de l'Assemblée de Corse

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter les marchés concernant la communication, la promotion, l'animation et les relations publiques entre la Collectivité Territoriale de Corse et différents clubs sportifs de haut niveau, pour la saison sportive 2013-2014.

Contexte de l'opération

Les marchés concernés par le présent rapport, ont pour objet la communication, la promotion, l'animation et les relations publiques entre la Collectivité Territoriale de Corse et différents clubs sportifs de haut niveau, pour la saison sportive 2013-2014.

Les clubs concernés par ces marchés sont :

L'Athlétic Club Ajaccien pour sa participation au championnat de France de football de Ligue 1

Le GFCA Volley-ball Ajaccio pour sa participation au championnat de France de Ligue A

Le Gazelec Football Club Ajaccio pour sa participation au championnat de France de football de National

Le Cercle Athlétique Bastais pour sa participation au championnat de France de football de Ligue 2

Le Sporting Club de Bastia pour sa participation au championnat de France de football de Ligue 1

Objet des marchés

Le besoin de la Collectivité Territoriale de Corse s'articule autour de deux axes :

Un axe d'image :

Cet axe d'image se caractérise par l'achat d'espaces publicitaires lors de manifestations sportives, ainsi que par l'apposition du nom ou du logo de la collectivité sur divers supports de communication (maillots des joueurs, bulletin d'information du club, billetterie, affichage des rencontres, panneaux publicitaires ...).

Un axe de relations publiques

Les activités sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture et de la vie sociale.

Afin de promouvoir l'activité sportive et compte tenu de l'intérêt suscité par les clubs de hauts niveau auprès de la population, la Collectivité Territoriale de Corse a décidé

d'acquérir auprès des clubs (chacun d'eux étant distributeur exclusif des places le concernant) des places et des abonnements permettant d'assister aux diverses rencontres durant la saison sportive 2013-2014.

Ces places seront distribuées gratuitement et exclusivement auprès du jeune public (collégiens, lycéens, stagiaires de la formation professionnelle, jeunes à la recherche d'un emploi, jeunes en difficulté ...) ainsi qu'à des membres de clubs sportifs ou du mouvement associatif.

La CTC distribuera aussi des places par l'intermédiaire d'un jeu concours sur son site internet.

A titre accessoire, la Collectivité Territoriale de Corse disposera de places en loge et VIP qu'elle mettra à disposition d'invités dans le cadre des relations publiques et de la communication.

La mise à disposition de ces places permet à la CTC de promouvoir l'activité sportive auprès du jeune public de la Région mais également de permettre au plus grand nombre d'assister aux compétitions de haut niveau, répondant en cela à sa mission d'intérêt général auprès des jeunes et s'inscrivant dans l'exercice des compétences qui lui sont dévolues.

Pour chaque club le nombre de places dont disposera la CTC a été défini comme suit :

L'ACA

- Places VIP 10
- Places loge 12
- Places A Faeda 30

Le GFCA Volley-ball

- 50 Places pour 13 matches de Ligue PRO A

Le GFCA FOOT

- Places VIP 6
- Places centrales 25

Le CAB

- Places Loge 12 personnes
- Places VIP 10
- Places tribune centrale 30

Le SCB

- Places VIP 10
- Places Tribune Nord 30
- Places Tribune Sud 30

Procédure utilisée

Au regard des règles en vigueur en ce qui concerne les relations entre les Collectivités et les clubs sportif et notamment au regard de la jurisprudence récente du Conseil d'Etat (**Conseil d'Etat, 28 janvier 2013, n° 356670, Département du Rhône**) , la Collectivité Territoriale de Corse - Service de la Communication - a décidé de passer avec les clubs sportifs de haut niveau, des marchés négociés sans mise en concurrence sur le fondement de l'article 35 II 8° du Code des Marchés Publics. **Les certificats d'exclusivité relatifs à la vente des places ont été fournis par l'ensemble des clubs.**

La consultation a été engagée le 20 juin 2013 auprès de l'ensemble des clubs. La date limite de réception des offres a été fixée au 27 juin 2013 à 16 heures. Pour ces quatre marchés négociés, un cahier des charges a été rédigé. Il est constitué d'un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) permettant de définir précisément le besoin de la CTC, d'un Bordereau des prix et d'un Acte d'engagement.

Suite à la réception des offres, une phase de négociation a été engagée avec l'ensemble des clubs ayant répondu.

La phase de négociation a consisté :

- à cibler avec les prestataires les emplacements et les supports de communication dont le retour image était le plus important et le plus pertinent.
- à négocier des prix en fonction des tarifs pratiqués par les clubs concernés auprès de leurs autres sponsors.

Les offres définitives ont été remises le 19 juillet 2013.

Résultat de la négociation

Les montants du marché résultent d'une négociation avec les co-contractants conformément aux bordereaux des prix signés et annexés aux marchés.

L'ACA

- **AVANT NEGOCIATION** : 515 500,00 € HT de prestations dont 70 500,00 € de prestations non assujetties à la TVA Montant total TTC 606 920,00 €
- **APRES NEGOCIATION** : **345 500,00 €** HT de prestations dont 7 500,00 € de prestations non assujetties à la TVA **Montant total TTC : 396 688,00 €**

Le GFCA Volley-ball

- **AVANT NEGOCIATION** : 261 000,00 € HT de prestations dont 8 000 € de prestations non assujetties à la TVA Montant total TTC : 310 588,00 €
- **APRES NEGOCIATION** : 250 000,00 € HT de prestations dont 8 000 € de prestations non assujetties à la TVA **Montant total TTC : 297 432,00 €**

Le GFCA FOOT

- **AVANT NEGOCIATION** : 160 850,00 € HT de prestations dont 5 350,00 € de prestations non assujetties à la TVA **Montant total TTC : 192 376,60 €**
- **APRES NEGOCIATION** : 119 350,00 € HT de prestations dont 5 350,00 € de prestations non assujetties à la TVA **Montant total TTC : 142 742,60 €**

Le CAB

- **AVANT NEGOCIATION** : 180 400,00 € HT de prestations dont 30 400,00 € de prestations non assujetties à la TVA **Montant total TTC 209 800,00 €**
- **APRES NEGOCIATION** : **147 500,00 €** HT de prestations dont 20 500,00 € de prestations non assujetties à la TVA **Montant total TTC : 172 784,00 €**

Le SCB

- **AVANT NEGOCIATION** : **383 700,00 €** HT de prestations dont 19 200,00 € de prestations non assujetties à la TVA **Montant total 435 942,00 € TTC**
- **APRES NEGOCIATION** : **351 300,00 €** HT de prestations dont 16 800,00 € de prestations non assujetties à la TVA **Montant total 400 062,00 € TTC**

Attribution

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres a attribué ces marchés lors de sa réunion du 25 juillet 2013.

A l'**Athlétic Club Ajaccien** pour sa participation au championnat de France de football de Ligue 1 pour un montant de 345 500,00 € HT de prestations dont 7 500,00 € de prestations non assujetties à la TVA **Montant total TTC : 396 688,00 €**

Au **GFCA Volley-ball Ajaccio** pour sa participation au championnat de France de Ligue A pour un montant de 250 000,00 € HT de prestations dont 8 000 € de prestations non assujetties à la TVA **Montant total TTC : 297 432,00 €**

Au **Gazelec Football Club Ajaccio** pour sa participation au championnat de France de football de National pour un montant de 119 350,00 € HT de prestations dont 5 350,00 € de prestations non assujetties à la TVA **Montant total TTC : 142 742,60 €**

Au **Cercle Athlétique Bastais** pour sa participation au championnat de France de football de Ligue 2 pour un montant de 147 500,00 € HT de prestations dont 20 500,00 € de prestations non assujetties à la TVA **Montant total TTC : 172 784,00 €**

Au **SCB** pour sa participation au championnat de France de football de Ligue 1 pour un montant de 351 300,00 € HT de prestations dont 16 800,00 € de prestations non assujetties à la TVA **Montant total TTC : 400 062,00 €**

Je vous propose par conséquent de m'autoriser à signer et à exécuter les marchés désignés ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.